



**PV n°4 DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR
15/06/2019**

Olympiade 2016/2020 - Saison 2018/2019

Présents : Viviane LE THOMAS - Arnaud CONAN - Charles Edouard LARRIBE - Gérard MABILLE – Sandrine METAYER - David QUINTIN - Alain RIBOUS

Représentants comités départementaux : Odile AVIGNANT (titulaire CD22) - Christophe GRAIGNIC (titulaire CDVB56)

Excusés : Robert FAUVEL - Pierrick HAMON (suppléant CD22) - Damien KERMABON - Éric LE COZ - Antonio LETO - Olivier PRIGENT (titulaire CDVB29) Florence RAMARD (titulaire CDVB35) - Laëtitia RIVOLIER (suppléant CDVB56) - E. CORBIN (CTS)

Assistent : U. BOSCOLO – C. DUPEUX - C. PENNAMEN

Les documents envoyés :

- ✓ PV CD n°3 09/03/19
- ✓ PV CSR n°4 25/04/19
- ✓ PV CSR n°5 09/05/19
- ✓ PV CSR n°6 27/05/19
- ✓ PV CSR n°7 05/06/19
- ✓ PV AGE et AG 30/06/18
- ✓ Vœux
- ✓ Bilan
- ✓ Mail M. Gaudel
- ✓ Mail Mme Jarnot
- ✓ Budget CFU beach à la Réunion

Les documents remis :

- ✓ PV CD n°3 09/03/19
- ✓ PV CSR n°4 25/04/19
- ✓ PV CSR n°5 09/05/19
- ✓ PV CSR n°6 27/05/19
- ✓ PV CSR n°7 05/06/19
- ✓ Vœux
- ✓ Bilan
- ✓ Mail M. Gaudel
- ✓ Mail Mme Jarnot
- ✓ Budget CFU beach à la Réunion
- ✓ Bilan du questionnaire

1- Point dépôt dossiers CNDS

3 consolidations de poste ont été demandées (PSE, Léo Bonnin, Kévin Chantelou, Samuel Frey) : pérennisation des emplois sur 2 années
11000€ (6000€ première année, 5000€ deuxième année).

La mise à disposition de ces PSE sera de 9.86€ avec subvention et 13.60€ sans subvention

La date pour faire la demande de subvention étant avant ce comité directeur, une nouvelle demande a été faite pour un nouveau poste : agent de développement territorial (Finistère nord Brest, St Renan, Morlaix et Santec)

Pour quelles missions ? Ces missions peuvent peut-être être financées par le CNDS projet fédéral

Il est évoqué le Service civique, pas le droit de lancer un Service civique tout seul sur une mission.

Une commission dédiée aux aides au développement va se construire à la FFV composée de :

- ✓ Président (suppléant vice-président)
- ✓ Secrétaire général (suppléant SG adjoint)
- ✓ Trésorier (suppléant TG adjoint)
- ✓ DTN (suppléant DTN A)
- ✓ 1 président de Ligue (suppléant 1 président de ligue)
- ✓ 1 président de comité départemental (suppléant 1 président de comité)
- ✓ 1 président de club (suppléant 1 président de club)

Un appel à candidature a été lancé

Actions à soumettre : développement de la pratique, développement scolaire nouvelle pratique, structuration territoriale, formation et emploi.

2- Point action « Fête du sport »

Point non abordé

3- Convention CD 29 pour année 2019 2020

Le CDVB 29 a fait part de ses difficultés du point de vue administratif. Ces problèmes concernent la gestion des stages (convocation etc), la gestion des demandes de subvention. Cette liste n'est pas finalisée.

4- Bilan du questionnaire « Enquête d'opinion sur les services rendus par la Ligue »

(Voir annexe)

Ce questionnaire a été rempli par le comité directeur le 9 mars dernier.

Il en ressort :

On ne trouve pas le site de la ligue

Complexité après sanction,

Sur le site de la ligue pas de document pédagogique, il est donné comme exemple la Malette du dirigeant du CDVB35.

Les attentes : lors de la création d'un nouveau club, l'aider, la présidente indique que S. Persan prend contact deux fois dans la saison avec les nouveaux clubs.

Alléger le système administratif, au niveau de la FFV, la ligue ne peut rien faire.

Il faudra rappeler aux clubs que le règlement est celui voté par les clubs aux AG.

Une convention ETR va être mise en place. Il est conseillé d'établir un trombinoscope avec un correspondant par département.

A l'AG solliciter les clubs pour créer un groupe de travail :

- ✓ Site web
- ✓ Memento dirigeant
- ✓ Comment partager les bonnes pratiques

5- Approbation des PV :

- ✓ PV CD n°3 09/03/19

Le PV CD n°3 est approuvé à l'unanimité

- ✓ PV CSR n°4 25/04/19

Le PV CSR n°4 est approuvé à l'unanimité

- ✓ PV CSR n°5 09/05/19

Le PV CSR n°5 est approuvé à l'unanimité

- ✓ PV CSR n°6 27/05/19

Le PV CSR n°6 est approuvé à l'unanimité

✓ PV CSR n°7 05/06/19

Le PV CSR n°7 est approuvé à l'unanimité

6- Présentation PV AGE – AG 30/06/18

Le comité directeur est d'accord avec la rédaction de ce PV et qu'il peut être présenté ainsi aux clubs.

7- Préparation de l'Assemblée Générale

✓ **Vœux**

(Voir annexe)

Finales régionales : il faut absolument identifier les représentants de la ligue pour ces manifestations. Il est évoqué d'élargir les représentants aux départements.

✓ **Bilan comptable**

Déficit de 3772€, explication de D. Quintin

La FFV n'a pas encore communiqué les tarifs. Pour la ligue, il n'y aura pas d'augmentation sur les licences, affiliation et engagements.

8- Point AG FFV

L'accueil était parfait. Le déficit de la FFV est de :

-815 K€

Dont -72 de production TV en champions league

Dont coûts des organisations en France (Rouen, Aix, Nancy, Belfort, Paris) -390

Dont redevances participation VNL et Golden league -200

Dont dépassement arbitrage lié aux nouvelles ligues politiques -170

9- Fermeture du compte du crédit agricole

Le Comité directeur décide de fermer le compte et livret du crédit agricole.

Au 31 mai 2019, le solde du compte courant était de 5411.86€ et 493.18€ pour le livret CSL. Il sera demandé, pour clore ces comptes, de faire un virement sur le compte du CMB.

C. Pennamen enverra un extrait de cette réunion au crédit agricole de Pontivy.

10- Questions informations diverses

✓ Mail M. Gaudel

D. Quintin lui apportera une réponse dans le sens où nous comprenons le problème mais les feuilles de match ont bien été envoyées par la poste et qu'ils les ont peut-être reçues depuis.

Il a été décidé qu'à l'avenir, une feuille de match sera envoyée par internet. A charge aux clubs de l'imprimer.

Et lui proposer de lui envoyer le cerfa n°11580 pour les 30 kms (aller/retour) qu'il a effectué pour récupérer la feuille de match et d'utiliser ce cerfa pour sa déclaration d'impôt.

✓ Demande aide participation équipe France UGSEL Bucarest 15 au 21/07/19

Pas de convention entre l'Ugssel et la ligue
G. Mabile répondra à cette demande

✓ Subvention CFU Beach à la Réunion

Champ de compétence de la FFV et non de la ligue

Le comité directeur décide de leur allouer 250€ sous réserve d'une intervention de S. Lepuisant lors de l'inf'aux entraîneurs en octobre

✓ UGS

Vern/Chantepie/ Oc Cesson

FFV lors d'une UGS seule l'équipe la plus élevée peut être UGS = Chantepie

Pour la ligue : accepte sur plusieurs équipes mais pour les PN ils ne pourront monter en national.

Pour les jeunes UGS ne pourront pas faire la coupe de France faire un bassin de pratique

G. Mabilie prendra contact avec eux

Fin de séance : 16h00

I- Perception des services proposés par la Ligue

NEGATIF

- Manque de proximité Ligue / Club
- Eloignement des formations
- Manque de visibilité des services / ressources (formation, communication)
- Trop de sanctions systématiques
- Intérêt limité à la sportive « jeunes »
- Lourdeur administrative
- Manque de détection

POSITIF

- Des progrès sur l'application des sanctions
- Des progrès sur le travail de proximité
- Ligue = bonne courroie entre fédé et clubs pour la gestion des licences / sportive / formation
- Mise à dispo et mutualisation de RH compétente
- Bonne formation de formateur
- Les services sont utiles aux clubs faibles

II- Attentes sur les services proposés par la Ligue

1/ Accompagnement

- Accompagnement des nouveaux clubs / dirigeants (aide administrative,...)
- Accompagnement pour récupérer les pratiquants loisirs non affiliés
- Structuration de projet de club
- Montage des dossiers d'aides financières
- Soutien pour intervention en milieu scolaire

2/ Simplification

- Guichet unique pour tous les problèmes (règlements, affiliations, inscriptions d'équipes...)
- Mettre une boîte à outil à dispo (administratif, communication, fonctionnement)
- Alléger le système administratif
- Mieux cibler les mails en les réduisant en nombre (ex. : changement d'arbitre, etc)
- Synthétiser l'info sur règlement applicables

II- Attentes sur les services proposés par la Ligue (suite)

3/ Gouvernance

- Suppression des CD et réorganisation sous forme interdépartementale
- Présenter les éléments sur la gouvernance (faite en CODIR) aux différents Comités et leur transmettre le questionnaire

4/ Développement

- Campagne de promotion du volley (caravane estivale, ...)
- Suivi et coordination des bassins de pratique
- Ouvrir le système fédéral.
- Partage des bonnes pratiques et des informations favorisant le développement.

5/ Technique et sportive

- Championnats jeunes tenant compte du niveau initial (et évolution) des équipes
- Voir plus souvent les techniciens
- Former et accompagner les entraîneurs bénévoles sur la gestion des équipes jeunes
- Centraliser les stages et regroupements pour partager les moyens financiers et humains.

VŒUX 2019

VŒU N°1

CRA :

VI.2

VI.2.1.

OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'ARBITRE

Tous les clubs participant ou accédant aux épreuves régionales sont tenus de mettre à la disposition de la CRA un arbitre officiel FFVB pour chacune des équipes engagées dans ces compétitions.

Tous les clubs participant ou accédant aux épreuves nationales sont tenus de mettre à la disposition de la CRA un arbitre officiel pour chacune des équipes engagées dans ces compétitions.

Un arbitre stagiaire (ayant satisfait aux exigences des épreuves théoriques de l'examen) pourra assurer les obligations d'une équipe en matière d'arbitrage pendant sa première année de stagiaire.

Chaque fin de saison, tout club accédant au niveau régional est soumis aux mêmes obligations que les clubs évoluant à ce niveau. Les CDVB devront faire obligation aux équipes de D1 d'être couvertes par au moins un arbitre officiel FFVB. L'accession au niveau régional sera refusée au club qui ne satisferait pas à cette obligation.

VI.2.2.

OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'ARBITRAGES

La CRA est en droit d'exiger de chaque club ayant des équipes engagées en compétition régionale ou nationale, que les arbitres couvrant ces équipes effectuent autant

Nouveau règlement : VI.2

OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'ARBITRE ET ARBITRAGES : Devoir d'accueil et de formation d'arbitrage (DAFA) à remplir par les GSA

Tous les clubs engagés dans un championnat LBVB doivent déclarer en début de saison sportive à la CRA un (ou plusieurs) arbitre(s) pour chacune des équipes engagées dans ces compétitions, quel que soit son niveau de pratique.

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre (ou les arbitres) obtient un nombre de points suffisant en fonction du nombre de rencontres jouées en championnat LBVB par l'équipe du GSA dont il(s) remplit(-ssent) l'obligation d'arbitrage.

Chaque match joué à domicile par une équipe d'un GSA dans les championnats RF, RM et PNF augmente son obligation de DAFA d'un point.

Chaque match joué à domicile par une équipe d'un GSA dans le championnat PNM augmente son obligation DAFA de 2 points.

Si les GSA possèdent plusieurs équipes dans les différents championnats LBVB, le cumul des points à obtenir sera retenu pour l'ensemble des équipes.

Barème des points obtenus par les arbitres pour chaque rencontre :

- Championnats pré-régional, régional et pré-national : 1 point
- Juge de ligne LNV : 1 point
- Championnats nationaux et LNV : 2 points
- CDF Jeunes (par tournoi) : 3 points

Les points obtenus par des arbitres jeunes officiels (moins de 18 ans le 1^{er} jour de la saison) seront doublés.

d'arbitrages qu'il en bénéficie à domicile.

Chaque convocation d'arbitrage qui n'aura pas été honorée par l'arbitre désigné ou par un arbitre officiel (qui l'aura suppléé à sa demande express), sera considérée comme un non-respect de l'obligation faite au club de l'arbitre initialement convoqué. En conséquence, ce club sera redevable de l'amende prévue au chapitre XIV et 3 matchs non effectués en arbitrage équivaudront à un forfait général pour l'équipe couverte. La CRA prendra toute disposition pour informer le club couvert à chaque absence d'arbitre.

Un arbitre ne peut couvrir qu'une seule équipe quel que soit le niveau (National, Régional, Départemental)

Un arbitre n'ayant pas satisfait à ses obligations de désignation au cours d'une saison pourra être refusé pour assurer une couverture arbitrale de club la saison suivante, voire en cours de saison. Dans ce dernier cas, le club couvert sera tenu de proposer un autre arbitre qui devra assurer les engagements de l'arbitre défaillant pour la suite de la saison.

Tout arbitre licencié dans un groupement sportif ne pourra remplir les obligations d'un autre groupement sportif sans l'autorisation écrite du groupement sportif où il est licencié.

VI.2.3.

Une couverture d'équipe peut être exécutée par un ou plusieurs arbitres, ceux-ci étant tenu de faire au moins 4 désignations. Il devra être indiqué sur le questionnaire d'arbitre, dans les desiderata, la répartition souhaitée entre les arbitres pour que le total arrive à 11 désignations en Régionale et Pré-Nationale féminine et 22 en Pré-Nationale Masculine.

*Les trois matchs d'un tour de Coupe de France comptent pour deux arbitrages.
Deux arbitrages en tant que Juge de ligne comptent pour*

Les arbitres pourront tout au long de la saison cumuler les points qui seront répartis entre les équipes afin que les GSA puissent obtenir au mieux leur DAFA en fonction des obligations ci-dessus.

Un arbitre rattaché à une équipe pourra donc contribuer à remplir les obligations des autres équipes d'un GSA s'il totalise le total de points nécessaires, à condition que l'(les) arbitre(s) référents de ces autres équipes ai(en)t effectué le minimum de 4 arbitrages dans la saison sportive en cours.

Chaque convocation d'arbitrage qui n'aura pas été honorée par l'arbitre désigné sera considérée comme un non-respect de l'obligation faite au club de l'arbitre initialement convoqué. En conséquence, ce club sera redevable de l'amende prévue au chapitre XIV et 3 matchs non effectués en arbitrage équivaudront à un forfait général pour l'équipe couverte. La CRA prendra toute disposition pour informer le club couvert à chaque absence d'arbitre.

Un arbitre n'ayant pas satisfait à ses obligations de désignation minimum au cours d'une saison pourra être refusé pour assurer une couverture arbitrale de club la saison suivante. En cas de défaillance d'un arbitre en cours de saison, le club couvert sera tenu de s'assurer que les autres arbitres du GSA peuvent compenser les points DAFA à obtenir par le GSA, ou bien si cet arbitre n'a pas encore assuré le minimum requis (4 désignations assurées) de proposer un autre arbitre qui devra assurer les engagements de l'arbitre défaillant pour la suite de la saison.

Tout arbitre licencié dans un groupement sportif ne pourra remplir les obligations d'un autre groupement sportif sans l'autorisation écrite du groupement sportif où il est licencié.

Un arbitre ayant obtenu son diplôme en cours de saison pourra participer aux obligations DAFA d'un GSA mais ne pourra pas assurer seul ces obligations.

Sur les championnats LBVB PNF, RF et RM ; le CRA pourra si on lui demande permettre à un arbitre jeune d'être parrainé sur ces rencontres. L'arbitre jeune sera désigné pour sa « formation » et ne touchera pas d'indemnité particulière à cette occasion, de même qu'il ne comptabilisera pas de point DAFA.

un arbitrage.

VI.2.4

Un arbitre ayant obtenu son diplôme et supervisé en cours de saison, peut participer à la liste des arbitres de couverture mais ne peut pas être arbitre de couverture pour une équipe de régionale ou Pré nationale.

VI.2.5

Sur les épreuves régionales Seniors (R2F et/ou R2M), un arbitre senior désigné par la CRA sur une rencontre peut parrainer un jeune arbitre en lui permettant d'être 2^{ème} arbitre sur la rencontre.

L'arbitre désigné demandera l'accord de la CRA ou de la CDA et devra avertir du nom de l'arbitre jeune, les 2 équipes de la rencontre. L'arbitre jeune est considéré en formation et ne touchera pas d'indemnisation.

AVIS DE LA CRSR : Favorable

Avis du Comité Directeur : Favorable

VCEU N°2

CSR

VII.4.1. OBLIGATIONS	VII.4.1. OBLIGATIONS
<p>(Pour les équipes nationales, se référer à l'article 6 du RGEN)</p> <p>Nota : Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales.</p> <p>1 Les clubs évoluant en Prénational/Régional devront avoir un minimum de licenciés compétition du même genre que l'équipe Prénational/Régional, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories juniors à baby. Si le club bénéficie de l'application de l'article 42 alinéa 5 du RGEN (Obligations mixtes), il pourra remplir ses obligations quantitatives de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.</p>	<p>(Pour les équipes nationales, se référer à l'article 31 du RGEN)</p> <p>Nota : Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales.</p> <p>1 Les clubs évoluant en Prénational/Régional devront avoir un minimum de licenciés compétition du même genre ou du genre différent que l'équipe Prénational/Régional, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories M20 à baby. Si le club bénéficie de l'application de l'article 42 alinéa 5 du RGEN (Obligations mixtes), il pourra remplir ses obligations quantitatives de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.</p>
<p>Commentaires : appliquer les mêmes règles que la FFV</p>	
<p>AVIS DE LA CRSR : Favorable</p>	
<p>Avis du Comité Directeur : Favorable</p>	
<p>Pour : Contre : Abstention :</p>	

CSR

VII.4.1.

OBLIGATIONS

A supprimer si les vœux 2 et 3 sont adoptés

(Pour les équipes nationales, se référer à l'article 6 du RGEN)

Nota : Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales.

- 6 Obligations mixtes : Les clubs évoluant en Régional avec au moins une équipe masculine et une équipe féminine, pourront remplir leur obligation quantitative de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.

Commentaires : n'a plus lieu d'exister puisque la notion de genre est supprimée. Mise en conformité avec la FFV

AVIS DE LA CRSR : Favorable

Avis du Comité Directeur : Favorable

Pour :

Contre :

Abstention :

VCEU N°6

Montgermont

V.1.2.6 Un même joueur ne pourra participer à une rencontre de l'équipe « Première » et une rencontre de l'équipe « Réserve » dans même week-end sauf en cas de match remis ou à rejouer. Dans ce cas, la sanction porte sur le 2ème match disputé par le joueur.

V.1.2.6 Un même joueur ne pourra participer à une rencontre de l'équipe « Première » et une rencontre de l'équipe « Réserve » dans le même week-end sauf en cas de match remis ou à rejouer. Dans ce cas, la sanction porte sur le 2ème match disputé par le joueur. **Exception : Maximum DEUX joueurs et joueuses M17 et M20 peuvent participer à une seconde rencontre senior le même weekend.**

Commentaires : Explication : il s'agit de permettre à des jeunes qui sont remplaçants dans les équipes phares de la région et qui jouent très peu de points avec l'équipe 1 de pouvoir avoir du temps de jeu avec l'équipe 2. Il ne faut pas oublier que ces jeunes sont souvent les futures joueuses et joueurs de ces équipes 1 et que de ne pas avoir de temps de jeu ne leur permet pas de progresser autant qu'elles (ils) pourraient. Ces jeunes sont aussi très souvent appelés pour représenter la ligue au sein des équipes régionales et leur donner plus de temps de jeu serait un atout pour notre ligue.

Première motivation : être en adéquation avec le règlement fédéral (Article 9.10 du RGES).

Deuxième motivation : être plus cohérent, actuellement des jeunes peuvent faire un match N2 et N3 le même weekend, mais ne peuvent pas le faire en N3 et Région par exemple. Donc des clubs qui ont plusieurs équipes au niveau nationale sont avantagés par rapport aux clubs qui n'ont qu'une seule équipe en nationale et d'autres en région ou département.

Troisième motivation : ne pas défavoriser les clubs de la région qui ne peuvent pas faire progresser leurs jeunes autant que les clubs des autres ligues, celles-ci s'étant alignées sur le règlement fédéral.

AVIS DE LA CRM : favorable

AVIS DE LA CRSSR : Défavorable

Avis du Comité Directeur : défavorable

Pour :

Contre :

Abstention :

VCEU N°8

	<p>III.2.4</p> <p>"Le groupement sportif recevant n'est pas tenu de fournir de bouteille d'eau à l'équipe adverse mais un accès à un point d'eau."</p> <p>- Date de mise en application souhaité : le plus vite possible soit sur la saison 2019/2020</p>
<p>Commentaires : Je vous envoie ce mail afin de formuler un vœu. Il serait bien que les clubs receveurs ne fournissent plus de bouteilles d'eau aux équipes qu'ils reçoivent. En effet, à l'heure de la transition écologique, j'ai fait le constat que nous jetions énormément de bouteilles plastiques chaque weekend (vides ou à moitié entamée). Il serait très simple que chacun amène sa bouteille ou sa gourde à chaque match, ce qui réduirait les déchets de manière drastique.</p> <p>- Motivation : réduction des déchets plastiques</p>	
<p>AVIS DE LA CRSR : Favorable</p>	
<p>Avis du Comité Directeur : Favorable</p>	

Pour :

Contre :

Abstention :

VCEU N°9

CRSR mise en conformité du RGER

<p>III.1.</p> <p>INSTALLATIONS</p> <p>Pour pouvoir organiser une épreuve régionale, l'organisateur doit disposer d'au moins une salle dont les installations sont réglementaires et offrent toutes les garanties quant à la régularité des rencontres.</p> <p>Pour les terrains de plein air, les dispositions prévues par l'article 5 du RGEN sont applicables, la CSR se substituant à la CCS.</p> <p>La salle doit être ouverte au moins 1 heure avant l'heure</p>	<p>III.1.</p> <p>INSTALLATIONS</p> <p>Pour pouvoir organiser une épreuve régionale, l'organisateur doit disposer d'au moins une salle dont les installations sont réglementaires et offrent toutes les garanties quant à la régularité des rencontres.</p> <p>Pour les terrains de plein air, les dispositions prévues par l'article 14.2 du RGEN sont applicables, la CSR se substituant à la CCS.</p> <p>La salle doit être ouverte au moins 1 heure avant l'heure officielle du début de la rencontre.</p>
--	--

officielle du début de la rencontre.

Le prix des places est laissé à l'appréciation de l'organisateur ; toutefois, celui-ci devra offrir 5 places aux équipes reçues, laissant libre accès aux joueurs, managers, arbitres et officiels.

VII.1.2.

Le calendrier des épreuves pourra, dans la mesure du possible, laisser libre les week-ends précédés et suivis d'un jour de vacance scolaire et les week-ends de coupe de France des catégories cadets à espoirs.

VII.1.3.

Sauf décision contraire votée en AG de la LBVB, le nombre de participants du championnat de Prénational sera théoriquement de 12 ; celui de chaque championnat de Régional sera théoriquement de 24 répartis en 2 poules géographiques.

VII.3.2.

Dès réception de la pré-circulaire de la CSR, les clubs désignés pour opérer dans les championnats régionaux doivent confirmer leur engagement, par pli recommandé, au moyen du formulaire spécial mis à leur disposition par la CSR, signé par le Président ou le Secrétaire de l'Association ou de la section Volley-ball de l'Association.

Le formulaire d'engagement doit être soigneusement complété dans toutes les rubriques, notamment par l'indication :

- du nom de(s) l'arbitre(s) mis à la disposition de la CRA pour couvrir les obligations d'arbitre dues par cet engagement
- du nom de l'entraîneur de club, pour les clubs qui ont

Le prix des places est laissé à l'appréciation de l'organisateur ; toutefois, celui-ci devra offrir 5 places aux équipes reçues, laissant libre accès aux joueurs, managers, arbitres et officiels.

VII.1.2.

Le calendrier des épreuves pourra, dans la mesure du possible, laisser libre les week-ends précédés et suivis d'un jour de vacance scolaire et les week-ends de coupe de France des catégories M17 à M20.

VII.1.3.

Sauf décision contraire votée en AG de la LBVB, le nombre de participants du championnat de Prénational sera théoriquement de 12 ; et celui de chaque championnat de Régional sera théoriquement de 24 répartis en 2 poules géographiques sont fixés par chaque RPE (Règlement Particuliers des Epreuves).

VII.3.2.

Dès réception de la pré-circulaire de la CSR, les clubs désignés pour opérer dans les championnats régionaux doivent confirmer leur engagement en s'inscrivant dans l'espace club par pli recommandé, au moyen du formulaire spécial mis à leur disposition par la CSR, signé par le Président ou le Secrétaire de l'Association ou de la section Volley-ball de l'Association.

Le formulaire d'engagement doit être soigneusement complété dans toutes les rubriques, notamment par l'indication :

- du nom de(s) l'arbitre(s) mis à la disposition de la CRA pour couvrir les obligations d'arbitre dues par cet engagement
- du nom de l'entraîneur de club, pour les clubs qui ont une

une équipe évoluant en Prénationale

- des noms, adresse et téléphone du ou des responsables de l'équipe engagée

Sauf dispositions particulières de la pré-circulaire, le formulaire d'engagement est adressé au Secrétariat accompagné du chèque correspondant (cf. chapitre XIV).

VII.4.1.2

Les critères d'homologation d'une équipe de couverture sont les suivants :

Participation à un championnat comportant au moins 6 équipes de clubs différents et 10 journées de compétition.

- Championnat 6x6 de Juniors à Minimes
- Championnat 4x4 en Cadet(te)s, Minimes, Benjamins / Benjamines
- Championnat 2x2 en Poussins / Poussines.

Pour les catégories Benjamins et Poussines, possibilité de 5 tournois minimum à des dates différentes.

Les équipes de la catégorie Poussins peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer aux Finales Régionales si leur classement leur permet.

Les équipes de la catégorie Benjamins peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer

équipe évoluant en Prénationale

- des noms, adresse et téléphone du ou des responsables de l'équipe engagée

Sauf dispositions particulières de la pré-circulaire, le formulaire d'engagement imprimable est adressé au Secrétariat accompagné du chèque correspondant (cf. chapitre XIV).

VII.4.1.2

Les critères d'homologation d'une équipe de couverture sont les suivants :

Participation à un championnat comportant au moins 6 équipes de clubs différents et 10 journées de compétition.

- Championnat 6x6 de M20 à M15
- Championnat 4x4 en M17, M15, M13
- Championnat 2x2 en M11.

Pour les catégories M13 et M11, possibilité de 5 tournois minimum à des dates différentes.

Les équipes de la catégorie M11 peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer aux Finales Régionales si leur classement leur permet.

Les équipes de la catégorie M13 peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer aux Finales Régionales si leur classement

aux Finales Régionales si leur classement leur permet.

VIII.2.2.

Pour ces épreuves, la CSR établit, à la date limite d'engagement, le calendrier de l'épreuve. Cette circulaire est transmise aux clubs concernés et à la CRA au moins 2 semaines avant la 1^o journée du championnat. Lorsque l'heure des matchs n'est pas imposée par la CSR, le club recevant organise la rencontre.

Les matchs de jeunes auront lieu le samedi après midi à 14H et à 16H dans le cas de deux matchs à organiser par le club recevant ou à 15H s'il y a qu'un match à organiser.

Le club recevant devra prévenir 10 jours avant la date du match l'adversaire de l'heure, la date et le lieu de la rencontre.

VIII.5.5. Les organisateurs des finales Excellence et Honneur seront désignés par la CSR sur proposition des Comités Départementaux après appel à candidatures de ceux-ci auprès de leurs clubs respectifs.

La CSR désigne, chaque saison, le Comité chargé de l'accueil des phases finales, selon la procédure définie à l'article VIII.5.6.

leur permet.

VIII.2.2.

Pour ces épreuves, la CSR établit, à la date limite d'engagement, le calendrier de l'épreuve. Cette circulaire est transmise aux clubs concernés et à la CRA au moins 2 semaines avant la 1^o journée du championnat. Lorsque l'heure des matchs n'est pas imposée par la CSR, le club recevant organise la rencontre.

Les matchs de jeunes auront lieu le samedi après midi à 14H et à 16H dans le cas de deux matchs à organiser par le club recevant ou à 15H s'il y a qu'un match à organiser. Entre 14h et 17h.

Le club recevant devra prévenir 10 jours avant la date du match l'adversaire de l'heure, la date et le lieu de la rencontre.

VIII.5.5. Les organisateurs des finales M11/M15 et M13/M17 seront désignés par la CSR sur proposition des Comités Départementaux après appel à candidatures de ceux-ci auprès de leurs clubs respectifs.

La CSR désigne, chaque saison, le Comité chargé de l'accueil des phases finales, selon la procédure définie à l'article VIII.5.6.

RGER 2018

VIII.5.6. L'organisation des phases finales des compétitions régionales seront attribuées selon le principe pré-établi de répartition et de rotation annuelle : 22, 29, 35, 56.

	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
	22	29	35	56	22	29	35	56	22	29	35	56	22	29	35	56
Coupe de la Ligue de Bretagne	X					X										X
Finales Régionales Excellence			X				X							X		
Finales Régionales Honneur				X						X						
Classement D1		X						X					X			

Les années 1 à 4 correspondent aux années d'une olympiade.

RGER2019

VIII.5.6. L'organisation des phases finales des compétitions régionales seront attribuées selon le principe pré-établi de répartition et de rotation annuelle : 22, 29, 35, 56.

	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
	22	29	35	56	22	29	35	56	22	29	35	56	22	29	35	56
Finales Régionales M13/M17								X						X		
Finales Régionales M11/M15				X					X							X
Classement D1		X						X				X				

Les années 1 à 4 correspondent aux années d'une olympiade.

Commentaires : Mise en conformité

AVIS DE LA CRSR : Favorable

Avis du Comité Directeur : Favorable

Pour : Contre : Abstention :